

L'insertion des jeunes suivis par la PJJ

Disciplines concernées : anthropologie, droit, histoire, psychologie, sciences de l'éducation et de la formation, science politique, sociologie.

Contexte et enjeux

Une proportion importante de jeunes suivis au pénal apparaît en difficulté sur le plan de l'insertion scolaire et/ou professionnelle. L'étude nationale sur la santé des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)¹, menée auprès d'une population représentative des jeunes suivis en milieu ouvert et en placement, indique que seuls 37,6 % d'entre eux sont scolarisés (au collège, lycée ou dans un établissement supérieur). Le taux de scolarisation dépend fortement de l'âge : 86 % des 13-15 ans sont encore scolarisés, mais cette proportion tombe à 44 % chez les 16-17 ans et à 21,2 % chez les jeunes majeurs. Alors que la déscolarisation précoce constitue une exception dans la population générale (seuls 2,8 % des 14-17 ans sont déscolarisés), il s'agit donc d'une situation majoritaire parmi les mineurs suivis par la PJJ. Parmi les jeunes placés en centre éducatif fermé (CEF)², qui sont parmi les plus ancrés dans la délinquance, le taux de déscolarisation atteint 66 %. De plus, parmi les jeunes scolarisés, beaucoup sont en situation de décrochage, d'absentéisme, connaissent des difficultés scolaires et/ou des problèmes de discipline.

Au-delà de la scolarisation, selon l'étude sur la santé des jeunes suivis par la PJJ, 14,8 % des jeunes sont en emploi, en apprentissage ou en alternance et 9,4 % d'entre eux sont en formation, dans un dispositif d'insertion (école de la 2^e chance, centre EPIDE, contrat aidé, service civique, etc.), en accompagnement par une mission locale, en attente ou en recherche d'une formation. Les jeunes ni en emploi, ni en études ni en formation représentent 38,2 % des jeunes suivis par la PJJ (8,3% des 13-15 ans, 34,1% des 16-17 ans et 48,6% des jeunes majeurs)³.

Les parcours scolaires et professionnels des jeunes suivis par la PJJ se caractérisent ainsi par de fréquentes fragilités, ruptures et discontinuités. Accompagner les jeunes vers l'insertion constitue alors l'un des axes principaux de la prise en charge éducative. Le maintien ou le développement d'un projet scolaire et/ou professionnel, la remise en activité et l'accès à l'autonomie financière sont considérés à la fois comme un objectif du suivi socio-judiciaire et comme un levier pour limiter les risques de réitération. La récente circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs (11 février 2026) affirme ainsi vouloir « faire de la réinsertion par l'éducation l'objectif central de la justice des mineurs ». Cette circulaire prévoit notamment le renforcement des effectifs de professeurs techniques afin de s'assurer de la présence de l'un d'entre eux dans chacune des unités judiciaires à priorité éducative (UJPE). Dans ce contexte, la DPJJ souhaite disposer d'analyses sur les parcours d'insertion des jeunes

¹ Observatoire régional de santé Île-de-France (2025), *La santé des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse. Enquête nationale 2023-2024*, Paris : ORS Île-de-France.

² Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (2021), « Étude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021 », SDMPJE/SERC.

³ Observatoire Régional de santé Île-de-France (2025), *op. cit.*

suivis par ses services et sur l'action qu'elle mène afin de favoriser leur insertion scolaire et professionnelle.

Si quelques travaux se sont intéressés à la question de la scolarité des jeunes suivis par la PJJ⁴, la thématique de l'insertion – et notamment de l'articulation entre parcours pénal et insertion – reste peu investiguée par la recherche⁵, alors qu'elle occupe une place centrale dans l'accompagnement des jeunes au quotidien. Afin d'éclairer l'action menée par la PJJ en matière d'insertion, cet appel à projets vise à étudier les leviers et obstacles à l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes faisant l'objet d'un suivi pénal, tant du point de vue de leur parcours, de leur rapport à l'avenir, à la scolarité et à l'emploi que de l'action éducative en faveur de l'insertion. Il s'agira notamment d'étudier les dispositifs existants (dispositifs de droit commun, structures de la PJJ ou de ses partenaires, dispositifs expérimentaux, etc.), d'analyser les pratiques des professionnels qui y exercent ainsi que leurs effets sur les trajectoires des jeunes qui y sont inscrits. L'objectif est notamment de produire des connaissances sur le lien entre le parcours pénal, la scolarité et l'insertion professionnelle.

Axes de recherche possibles

Les axes ci-dessous sont proposés à titre indicatif, les propositions de recherche pouvant s'inscrire dans un ou plusieurs axes ou en proposer de nouveaux.

Axe 1 : Parcours pénal et parcours d'insertion

La forte surreprésentation des jeunes sans activité et sans diplômes parmi les adolescents suivis au pénal s'explique en partie par le fait que les conditions susceptibles d'entraîner des ruptures scolaires sont les mêmes que celles qui favorisent la délinquance. Ces deux phénomènes sont en effet favorisés par la conjugaison de la marginalisation sociale et d'accidents et ruptures biographiques (tels que les conflits familiaux, l'hospitalisation ou l'incarcération d'un parent, un déménagement soudain, etc.)⁶. Il peut également exister des liens plus directs entre la situation du jeune sur le plan de l'insertion et la commission d'actes de délinquance : face aux disqualifications scolaires, les jeunes ont tendance à adopter un rapport de défiance et de rejet vis-à-vis de l'institution scolaire, voire des institutions en général, ainsi qu'un rapport très

⁴ - Teillet G. (2017), « Une scolarisation sous contrainte judiciaire », *Diversité*, 196.

- Amsellem-Mainguy Y., Coquard B., Vuattoux A. (2018), « Trajectoires familiales, scolaires et amoureuses : comment les mineurs incarcérés traversent leur jeunesse », *Populations vulnérables*, n°4.

- Bibard D., Muchielli L. (2019), « Qui sont les adolescents délinquants ? Etude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille », *Insaniyat*, 83-84.

- Lesage M. & Woollven M. (2022), « Les enfants placés en rupture scolaire : Des trajectoires institutionnelles qui se combinent », *Agora débats/jeunesses*, 91(2).

- Denecheau B. (2023) « La Protection judiciaire de la jeunesse face à la scolarité des mineur-e-s sous main de justice. Un travail intermittent sur une question marginalisée », *Agora débats/jeunesses*, 93.

- Bréant H. & Contini L. (2024), *L'école en prison : conditions d'enseignement et expériences scolaires des mineurs détenus*, rapport remis à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

⁵ Si peu de travaux portent spécifiquement sur l'insertion des jeunes suivis par la PJJ, la littérature sur l'insertion des jeunes vulnérables pourra être mobilisée. Voir par exemple :

- Longo M.-E., Berthet T. et Alfonsi J. (2021), « Faire face aux injonctions paradoxales par la pratique Les intervenants en emploi auprès des jeunes vulnérables en France et au Québec », *Agora débats/jeunesses*, 89(3), 113-128.

- Trindade-Chadeau A. (2012), « Méthodes et outils pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes », *Cahiers de l'action*, 37(3), 55-64.

⁶ Millet M. & Thin D. (2005), *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*, PUF.

pessimiste à l'avenir⁷. Des comportements déviants (notamment la consommation de produits stupéfiants) et/ou délinquants peuvent alors advenir, en particulier avec le groupe de pairs, qui peut occuper un rôle de refuge⁹. De plus, les activités illicites lucratives, parce qu'elles pourvoient une activité et un revenu immédiats, peuvent favoriser l'abandon de la scolarité. De la même manière, il existe un lien fort entre insertion et désistance, qui est considéré par certains chercheurs comme un simple lien de corrélation (les évolutions biographiques favorisant l'insertion étant les mêmes que celles favorisant la désistance)¹⁰ tandis que d'autres y voient un lien de causalité (l'insertion est alors considérée comme un des facteurs de la désistance)¹¹. Si la question de l'importance jouée par le parcours d'insertion sur l'entrée dans la délinquance et dans le processus de désistance a ainsi fait l'objet d'une littérature conséquente, la question des effets de la prise en charge pénale sur l'insertion est quant à elle moins documentée. Cet appel à projets vise à produire des connaissances sur l'articulation entre prise en charge pénale et le parcours d'insertion, en prenant en compte l'hétérogénéité de la situation des jeunes.

- Dans quelle mesure la situation des jeunes sur le plan de l'insertion est-elle considérée dans les décisions judiciaires à chaque étape de la procédure pénale ? Quel est le rôle des rapports éducatifs rédigés par la PJJ en la matière ?
- Dans quelle mesure les différentes étapes du parcours pénal (en particulier les arrestations, les placements et incarcérations ou encore les obligations et interdictions associées aux contrôles judiciaires) peuvent-elles impacter la poursuite d'une scolarité ou l'inscription dans une solution d'insertion ?
- Dans quelles situations la confrontation à l'autorité judiciaire et le suivi par les services de la PJJ sont-ils susceptibles d'engendrer une mobilisation des jeunes en faveur de leur insertion et/ou une levée des obstacles à la réalisation de leurs projets ?
- Dans quelle mesure l'amélioration ou la détérioration de la situation des jeunes sur le plan de l'insertion conditionnent-elles l'amélioration ou la détérioration de leur situation judiciaire ?

Axe 2 : Accompagner les jeunes vers l'insertion

Certaines mesures judiciaires visent spécifiquement l'insertion, notamment la mesure éducative judiciaire (/provisoire) avec module insertion et le contrôle judiciaire assorti d'une obligation de suivre une scolarité ou une formation. Au-delà de ces mesures, l'insertion fait partie des objectifs assignés de manière générale au suivi éducatif, tant en milieu ouvert que dans les lieux de placement et de détention. Les actions menées par la PJJ en faveur de l'insertion sont de nature diverse : accompagnement à la recherche d'un lieu de scolarisation, d'une formation, d'un stage ou d'un emploi ; inscription dans des dispositifs d'insertion de la PJJ ou de ses partenaires (Missions locales, centres de formation, etc.) ; enseignement des savoirs de base, formations professionnalisantes, passage de certifications, etc. Cet axe vise

⁷ Sweeten G., Bushway S. D., Paternoster R. (2009), « Does Dropping Out of School Mean Dropping into Delinquency ? », *Criminology*, 47 (1).

⁸ Maruna S. (2001), *Making Good: How Ex-convicts Reform and Rebuild Their Lives*, American Psychological Association.

⁹ Mille M. & Thin D. (2005), *op. cit.*

¹⁰ Giordano P. C., Cernkovich S. A., Rudolph J. L. (2002), « Gender, Crime, and Desistance: Toward a Theory of Cognitive Transformation », *American Journal of Sociology*, 107 (4).

¹¹ - Sampson R. J., Laub J. (1993), *Crime in the Making: Pathways and Turning Points Through Life*, Harvard University Press.
- Uggen C. (2000), « Work as a Turning Point in the Life Course of Criminals: A Duration Model of Age, Employment, and Recidivism », *American Sociological Review*, 65 (4).

ainsi à analyser la diversité d'actions menées en faveur de l'insertion par les services de la PJJ et leurs partenaires institutionnels et associatifs et à interroger leurs effets.

- Quel rapport les jeunes suivis par la PJJ ont-ils à la scolarité, à l'insertion, au travail ? Que signifie pour eux être inséré ? Comment se projettent-ils dans l'avenir ? Quelles sont leurs aspirations ? En quoi le suivi éducatif est-il susceptible de faire évoluer les jeunes à ce sujet ?
- Quels sont les leviers et les obstacles rencontrés par les éducateurs pour leur mission d'accompagnement des jeunes vers l'insertion ? Dans quelle mesure le lieu de vie des jeunes et les ressources à leur disposition pour se déplacer impactent-ils cet accompagnement ? Observe-t-on des différences dans les difficultés rencontrées et dans les stratégies éducatives mises en place en fonction de l'âge, du genre ou encore du milieu social des jeunes ?
- Dans quelle mesure la temporalité psychique du jeune, ses besoins et ses envies sont-ils pris en compte dans son accompagnement vers l'insertion ? Comment cet accompagnement s'adapte-t-il aux défis rencontrés dans les autres sphères de vie (familiale, amicale, judiciaire, de santé, etc.) ?
- Comment les dispositifs d'insertion mis en place à l'occasion d'un suivi par les services de la PJJ peuvent-ils contribuer à la réinscription des jeunes dans un parcours d'insertion ?
- Quels rôles les partenariats mis en place par les services de la PJJ jouent-ils dans la cohérence des parcours ? Comment et à quel niveau la politique partenariale de la PJJ en matière d'insertion se construit-elle et est-elle mise en œuvre ? Comment les dispositifs dédiés aux jeunes suivis dans un cadre pénal s'articulent-ils aux dispositifs de droit commun ? Quelles sont les passerelles ou au contraire les obstacles à l'inscription des jeunes suivis par la PJJ dans les dispositifs de droit commun ?
- Comment s'articule le rôle des différents professionnels agissant pour l'insertion des jeunes (éducateurs de milieu ouvert, éducateurs des lieux de placement ou des structures d'insertion, professeurs techniques, correspondants insertion, professeurs de l'éducation nationale, conseillers insertion des Missions locales) ?

Axe 3 : Les dispositifs de la PJJ dédiés à l'insertion

La PJJ comporte 99 unités éducatives d'accueil de jour (UEAJ), dans lesquels sont inscrits prioritairement des jeunes suivis par la PJJ dans un cadre pénal (via une mesure judiciaire ou, plus souvent, à la demande des éducateurs de milieu ouvert), auxquels s'ajoutent des jeunes orientés par d'autres structures telles que les Missions locales. Ces unités ont pour mission principale d'accompagner les jeunes vers l'insertion, avec l'objectif de les réorienter vers les dispositifs de droit commun à l'issue de la prise en charge. Des actions de formations aux savoirs de base et des activités diverses (accès à l'art et à la culture, citoyenneté, transition écologique, sport, etc.) y sont organisées, notamment afin de redonner confiance aux jeunes en leurs capacités et de les aider à développer un projet d'insertion. La DPJJ souhaite disposer de connaissances sur le profil des jeunes inscrits dans ces unités et d'analyses sur les actions menées par ces dernières.

- Comment et par qui les jeunes sont-ils orientés vers les UEAJ ? A quelle étape de leur parcours (y compris de leur parcours pénal) cette orientation a-t-elle lieu ? Qui sont ces jeunes (âge, genre, lieu de vie...) et quelle est leur situation sociale, judiciaire, familiale ?

Depuis combien de temps sont-ils déscolarisés et quel est leur niveau scolaire ? Quelle proportion de jeunes inscrits dans ces dispositifs est-elle concernée par des problèmes de santé et/ou des difficultés d'apprentissage ? Combien sont concernés par une situation d'illettrisme, de fracture numérique ? Comment ces difficultés sont-elles prises en compte par les UEAJ ?

- Quel est le profil et le parcours des professionnels de ces unités ? Comment le travail des éducateurs et celui des professeurs techniques s'articulent-ils ?
- Quels sont les liens entre ces unités et les autres services de la PJJ, notamment le milieu ouvert ? Des partenariats sont-ils menés avec d'autres institutions, avec quels effets ?
- En quoi les contenus pédagogiques varient-ils selon les unités ? Dans quelle mesure répondent-ils aux besoins des jeunes ?
- Quel est le point de vue des jeunes sur ces unités, leur fonctionnement, leur utilité pour leur parcours ?
- Dans quelles conditions (notamment en termes de durée de prise en charge) le passage en UEAJ permet-il aux jeunes de construire un projet d'insertion et d'intégrer des dispositifs de droit commun ?

Recommandations générales

Dans la sélection des projets, la DPJJ sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- L'apport de nouvelles connaissances vis-à-vis de la littérature scientifique existante.
- La production de savoirs directement mobilisables par les professionnels pour étayer leurs pratiques et/ou susceptibles de nourrir les réflexions autour des politiques publiques.
- Le fait d'envisager le recueil de données dans différents types d'établissements et de services du secteur public et/ou du secteur associatif.
- La faisabilité des enquêtes et l'anticipation des questions d'accès aux terrains.
- L'assise théorique de la proposition et son éventuelle dimension pluridisciplinaire.
- La définition précise de l'objet de la recherche, ainsi que le détail du ou des dispositifs méthodologiques.
- Le strict respect des règles relatives à l'éthique, l'intégrité et la déontologie de la recherche.

Conditions pour candidater

- Peuvent candidater uniquement les institutions publiques (universités, laboratoires...) et les associations exerçant une mission d'intérêt général.
- La/le responsable scientifique doit être affilié à un laboratoire de recherche.

Durée de la recherche

24 mois maximum.

Budget de la recherche

Le budget alloué à ce projet est de 70 000 euros.

Livrables attendus

Une note méthodologique de 10 pages.

Un rapport d'avancement de 10 pages.

Un rapport de recherche de 80 pages, hors annexes.
Une synthèse de 10 pages (principaux résultats des enquêtes).

Modalités de candidature

Le dossier (contenu dans **un seul document, au format PDF**) se composera, dans cet ordre :

- d'un résumé (1 page maximum),
- du projet (10 pages maximum),
- du dossier administratif et financier,
- de la présentation de l'équipe de recherche (CV d'1 page maximum par membre), de la structure porteuse et des éventuels partenaires.

Dans cette proposition, doivent figurer la présentation des enjeux du projet, son dispositif méthodologique, la population d'enquête ciblée, les terrains envisagés et le dispositif éthique et déontologique adopté.

Le dossier finalisé sera envoyé à Alice Simon, responsable du pôle recherche, à ces deux adresses :

serev.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr et alice.simon@justice.gouv.fr **avant le 3 juillet 2026.**

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Modalités de sélection

1. Chaque proposition sera évaluée par un comité de sélection.
2. Les équipes dont la proposition aura retenu l'attention du comité seront auditionnées.
3. Une convention sera signée entre la DPJJ et la structure de l'équipe lauréate.